



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL

Conseil du 24 juin 2024

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 juin 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Caroline Lagarde

Affiché le : 25 juin 2024

Présents : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, M. L. Barge, M. N. Barla, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blache, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme M-C. Burrucand, Mme M-A. Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, Mme S. Chadier, M. P. Chambon, M. M. Chihy, M. P. Cochet, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. H. Dalby, M. J-L. Da Passano, M. P. David, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme F. Delaunay, M. G-L. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme H. Duvivier, Mme M. Edery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, Mme R-F. Foumillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, Mme N. Georget, M. C. Geourjon, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Grout, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, Mme M. Lecerf, M. M. Le Faou, M. L. Legendre, M. J-M. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. C. Marguin, M. R. Marion, M. P-A. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme J. Percet, M. É. Perez, Mme I. Perriet-Roux, Mme N. Perrin-Gilbert, Mme I. Petiot, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme C. Pouzergue, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. J. Ranc, M. M. Rantonnet, M. J-C. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme S. Runel, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J-J. Sellès, Mme N. Sibeud, M. J. Smati, Mme C. Subaï, M. F. Thevenieau, M. Y-M. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendaël, M. É. Vergiat, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme, Mme S. Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à M. M. Grivel), Mme F. Bouzerda (pouvoir à M. P. Chambon), Mme C. Burillon (pouvoir à M. R. Brumm), M. P. Charmot (pouvoir à M. L. Seguin), M. G. Corazzol (pouvoir à M. Y. Blein).

**Délégation Pilotage et ingénierie administrative
et financière**

Direction Assemblées, affaires juridiques
et assurances

**DELIBERATIONS DU CONSEIL
Séance publique du 24 juin 2024**

Les délibérations suivantes ont été votées par le Conseil le 24 juin 2024.

Ces délibérations pourront être consultées à partir du 25 juin 2024 :

- sur le site Internet de la Métropole de Lyon www.grandlyon.com
- à la direction Assemblées, affaires juridiques et assurances - niveau 5 - Hôtel de la Métropole -
rue du Lac CS 33569 - 69505 Lyon cedex 03

Ces délibérations ne sont exécutoires qu'après leur transmission au représentant de l'État dans le Département pour contrôle de leur légalité (articles L 3131-1, L 3131-2, L 3131-4 et L 3611-3 du code général des collectivités territoriales).

(Voir les délibérations ci-après)

SOMMAIRE DES DELIBERATIONS VOTEES

- Madame Caroline Lagarde a été désignée, par le Conseil, en qualité de secrétaire de séance.
- Installation de monsieur Julien Ranc dans ses fonctions de Conseiller métropolitain.
- M. le Président a fait part de certains changements dans la composition des commissions thématiques.
- Les procès-verbaux des séances des 29 janvier et 11 mars 2024 sont approuvés.
- M. le Président a rendu compte des décisions prises par lui-même en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2024-2120 du 29 janvier 2024 - Période du 1er janvier au 30 avril 2024 - **Dossier n° 2024-2287.**
- M. le Président a rendu compte des décisions prises par lui-même en matière d'indemnisation de sinistres sur la période du 1er janvier au 31 mars 2024 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 - **Dossier n° 2024-2188.**
- M. le Président a rendu compte des décisions prises par lui-même en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés sur la période du 1er octobre 2023 au 30 mars 2024 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 - **Dossier n° 2024-2189.**
- Les délibérations n° 2024-2287 à n° 2024-2307, n° 2024-2310 à n° 2024-2321 et n° 2024-2323 à n° 2024-2379 ont été télétransmises et publiées le mardi 25 juin 2024.
- Les délibérations n° 2024-2308 et n° 2024-2309 ont été publiées le mardi 25 juin 2024.

N° 2024-2287 - Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2024-2120 du 29 janvier 2024 - Période du 1er janvier au 30 avril 2024 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole sur la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2024 citées ci-dessus et prises en vertu de la délégation de principe approuvée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2024-2120 du 29 janvier 2024.

N° 2024-2288 - Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en matière d'indemnisation de sinistres sur la période du 1er janvier au 31 mars 2024 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu des décisions du Président de la Métropole en matière d'indemnisation de sinistres intervenue sur la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2024, dont la liste est jointe au dossier et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020.

N° 2024-2289 - Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés sur la période du 1er octobre 2023 au 30 mars 2024 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

DELIBERE

1° - Prend acte du compte-rendu des décisions du Président de la Métropole en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés sur la période du 1^{er} octobre 2023 au 30 mars 2024, dont la liste est jointe au dossier, et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2020-0005 du 2 juillet 2020.

2° - Dit que cette communication vaut information des membres de la Commission permanente pour l'application de l'article L 3221-11 du code général des collectivités territoriales.

N° 2024-2290 - Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes (CRC) d'Auvergne-Rhône-Alpes concernant le contrôle des comptes et de la gestion de l'association Monnaie locale citoyenne - La Gonette, pour les exercices 2015 et suivants - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

Prend acte de la communication du rapport de la CRC concernant le contrôle des comptes et de la gestion de l'association Monnaie locale citoyenne - La Gonette, pour les exercices 2015 et suivants.

N° 2024-2291 - Société d'économie mixte (SEM) Lyon Parc Auto (LPA) - Parc de stationnement Saint Antoine - Contrat de délégation de service public (DSP) - Avenant n° 5 - Individualisation totale d'autorisation de programme - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

DELIBERE

1° - Approuve le projet d'avenant n° 5 au contrat de délégation de service public passé avec la SEM LPA et relatif à l'exploitation du parc de stationnement Saint Antoine.

2° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale n° P10 - Parc de stationnement pour un montant de 17 756 277 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 8 878 139 € en 2024,
- 8 878 138 € en 2025,

sur l'opération n° 0P10O9867.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2024-2292 - Zone à faibles émissions (ZFE) - Aides à l'acquisition de véhicules peu polluants - Subventions d'équipement aux particuliers et aux micros entreprises ainsi qu'aux petites et moyennes entreprises (PME) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 285 720,72 €, soit 108 aides dont quatre aides concernant le dispositif jusqu'au 31 août 2023 (dont le complément de versement objet d'un avenant à la convention initiale) et 104 aides concernant le dispositif à compter du 1^{er} septembre 2023 dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises de la Métropole mis en place pour la période du 1^{er} février 2022 au 31 décembre 2026,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les trois entreprises bénéficiaires au titre du dispositif jusqu'au 31 août 2023 ainsi que l'avenant à la convention initiale dont la liste est jointe au dossier, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions, à compter du 1^{er} septembre 2023, les conventions ne faisant plus l'objet d'un passage en instance au titre du dispositif,

c) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 57 000 €, soit un total de 26 aides concernant le dispositif à compter du 1^{er} septembre 2023, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres à faibles émissions de la Métropole pour les particuliers mis en place pour la période du 10 juin 2022 au 31 décembre 2024.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions, individualisée le 14 mars 2022 pour un montant de 8 103 395,75 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 342 720,72 € en 2024,

sur l'opération n° 0P26O9164.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 204, pour un montant de 342 720,72 € TTC.

N° 2024-2293 - Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos - Approbation des conventions d'attribution d'aides - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution des aides à l'achat de vélos pour un montant total de 114 214,26 € au profit des 302 bénéficiaires dont la liste est jointe au dossier.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 27 mars 2023 pour un montant de 5 562 250 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 114 214,26 € en 2024,

sur l'opération n° 0P09O9644.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 204, pour un montant de 114 214,26 € TTC.

N° 2024-2294 - Développement des modes actifs - Attribution de subventions d'équipement pour l'appel à projets Flottes de vélos dans les collèges - Édition 2024 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution des subventions d'investissement d'un montant total de 23 533,95 € net de taxes, dans le cadre de l'appel à projets Flottes de vélos dans les collèges, selon la répartition suivante :

- 5 000,00 € au profit du collège André Lassagne de Caluire-et-Cuire,
- 5 000,00 € au profit du collège Maria Casarès de Rillieux-la-Pape,
- 4 650,00 € au profit du collège Pierre Valdo de Vaulx-en-Velin,
- 5 000,00 € au profit du collège Aimé Césaire de Vaulx-en-Velin,
- 3 883,95 € au profit du collège Gilbert Dru de Lyon 3ème.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale OP09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 27 mars 2023 pour un montant de 5 562 250 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 23 533,95 € en 2024,

sur l'opération n° 0P09O9644.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 204, pour un montant de 23 533,95 €.

N° 2024-2295 - Oullins-Pierre-Bénite - Aménagement de la Voie Lyonnaise n° 5 entre le carrefour route de Brignais et l'avenue de l'Aqueduc de Beaunant et la connexion à la Voie Lyonnaise n° 3 au niveau de la passerelle SNCF à Oullins-Pierre-Bénite - Arrêt du bilan de la concertation - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Arrête le bilan de la concertation relative à la Voie Lyonnaise n° 5 entre le carrefour route de Brignais et l'avenue de l'Aqueduc de Beaunant et la connexion à la Voie Lyonnaise n° 3 au niveau de la passerelle SNCF, à Oullins-Pierre-Bénite.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2024-2296 - Saint-Genis-Laval - Aménagement de la Voie Lyonnaise n° 6 entre l'intersection entre la Grande rue et le chemin de Sanzy et le rond-point Gadagne - Clémenceau - Arrêt du bilan de la concertation - Approbation du programme de l'opération - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Arrête le bilan de la concertation relative à la Voie Lyonnaise n° 6 entre l'intersection entre la Grande rue et le chemin de Sanzy et le rond-point Gadagne - Clémenceau à Saint-Genis-Laval.

2° - Approuve :

a) - le programme des travaux relatif à l'aménagement de la Voie Lyonnaise n° 6 entre l'intersection entre la Grande rue et le chemin de Sanzy et le rond-point Gadagne - Clémenceau à Saint-Genis-Laval,

b) - l'enveloppe prévisionnelle des travaux affectée aux travaux.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2024-2297 - Caluire-et-Cuire - Lyon 4ème - Rillieux-la-Pape - Aménagement de la Voie Lyonnaise n° 7 Nord entre le boulevard de la Croix-Rousse et le giratoire de la route du Mas Rillier à Lyon 4ème, Caluire-et-Cuire et Rillieux-la-Pape - Approbation du bilan de la concertation et du programme des travaux - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Arrête le bilan de la concertation relative à la ligne 7 Nord des Voies Lyonnaises entre la rue Hénon à Lyon 4ème et la route du Mas Rillier à Rillieux-la-Pape.

2° - Approuve :

a) - le programme des travaux relatif au projet de la ligne 7 Nord des Voies Lyonnaises entre la rue Hénon à Lyon 4ème et la route du Mas Rillier à Rillieux-la-Pape,

b) - l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2024-2298 - Décines-Charpieu - Jonage - Meyzieu - Vaulx-en-Velin - Villeurbanne - Aménagement de la Voie Lyonnaise n° 9 ViaRhôna, entre le nord de la rue du Canal à Villeurbanne et le sud du canal de Jonage, à la frontière de Jonage et de Jons - Arrêt du bilan de la concertation - Approbation du programme de l'opération - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Arrête le bilan de la concertation relative à la Voie Lyonnaise n° 9 ViaRhôna entre le nord de la rue du Canal à Villeurbanne et le sud du canal de Jonage, à la frontière de Jonage et de Jons *via* le parcours de la ViaRhôna, puis le long de l'A42 à Vaulx-en-Velin, puis le parc de Miribel-Jonage sur les communes de Vaulx-en-Velin, Décines-Charpieu et Meyzieu, avant de longer le nord du canal de Jonage à Meyzieu puis Jonage.

2° - Approuve :

- a) - le programme des travaux relatif au projet de la Voie lyonnaise n° 9 ViaRhôna,
- b) - l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2024-2299 - Décines-Charpieu - Meyzieu - Lyon 3ème - Vaulx-en-Velin - Villeurbanne - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 10 entre la station de tramway Meyzieu Z.I. et l'avenue Georges Pompidou - Arrêt du bilan de la concertation - Approbation du programme de l'opération - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Arrête le bilan de la concertation relative à la Voie lyonnaise n° 10 entre la station de tramway Meyzieu Z.I. à Meyzieu et l'avenue Georges Pompidou à Lyon 3ème.

2° - Approuve :

- a) - le programme des travaux relatif à l'aménagement de la Voie lyonnaise n° 10 entre la station de tramway Meyzieu Z.I. à Meyzieu et l'avenue Georges Pompidou à Lyon 3ème,
- b) - l'enveloppe prévisionnelle des travaux affectée aux travaux.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2024-2300 - Bron - Lyon 2ème - Lyon 3ème - Lyon 5ème - Lyon 7ème - Lyon 8ème - Lyon 9ème - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 12 - Arrêt du bilan de la concertation - Approbation du programme de l'opération - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Arrête le bilan de la concertation relative à l'aménagement de la Voie lyonnaise n° 12.

2° - Approuve :

- a) - le programme des travaux relatif à l'aménagement de la Voie lyonnaise n°12,
- b) - l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2024-2301 - Lyon 1er - Lyon 2ème - Presqu'île à vivre - Approbation du programme et de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour études et travaux - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le programme des travaux et l'enveloppe prévisionnelle affectée au projet Presqu'île à vivre,
- b) - la CTMO à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon.

2° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - déposer l'ensemble des dossiers réglementaires et pièces afférentes correspondantes nécessaires au projet et à signer l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre,

b) - signer la CTMO avec la Ville de Lyon et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 20 783 000 € en dépenses à la charge :

- du budget principal pour un montant de 18 133 000 € TTC en dépenses et 1 327 500 € en recettes répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 1 900 000 € en dépenses en 2024,
- . 8 550 000 € en dépenses et 398 250 € en recettes en 2025,
- . 4 983 000 € en dépenses et 663 750 € en recettes en 2026,
- . 2 700 000 € en dépenses 2027,
- . 265 500 € en recettes en 2028,

sur l'opération n° 0P09O8921 ;

- du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 2 650 000 € HT en dépenses, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 1 000 000 € en 2024,
- . 1 350 000 € en 2025,
- . 300 000 € en 2026,

sur l'opération n° 2P09O8921.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 23 883 000 € TTC en dépenses au budget principal et 4 000 000 € HT en dépenses au budget de l'assainissement et 1 327 500 € en recettes au budget principal.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire :

- au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitres 20, 23 et 45, pour un montant de 18 133 000 € TTC,
- au budget annexe de l'assainissement - exercices 2024 et suivants - chapitre 23, pour un montant de 2 650 000 € HT.

5° - Les sommes à encaisser en investissement seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitre 45, pour un montant de 1 327 500 €.

N° 2024-2302 - Lyon 2ème - Cours Charlemagne - Travaux d'aménagement de voirie pour la pérennisation de la piétonnisation - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

DELIBERE

1° - Approuve la réalisation des travaux d'aménagement de voirie pour la pérennisation de la piétonnisation du cours Charlemagne à Lyon 2ème arrondissement.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, entretien et aménagement de voirie pour un montant de 1 500 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 400 000 € en dépenses en 2025,
- 50 000 € en dépenses en 2026,
- 50 000 € en dépenses en 2027,

sur l'opération n° 0P09O9866.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 600 000 € TTC en dépenses, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 100 000 € TTC, à partir de l'autorisation de programme études.

N° 2024-2303 - Francheville - Lyon 5ème - Saint-Priest - Tassin-la-Demi-Lune - Plan piéton - Travaux d'aménagement de voirie pour la création de trottoirs et l'amélioration des cheminements piétons - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

DELIBERE

1° - Approuve la réalisation de travaux d'aménagement de voirie pour la création de trottoirs et l'amélioration des cheminements piétons sur les communes de Francheville, Lyon 5ème, Saint-Priest et Tassin-la-Demi-Lune.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, entretien et aménagement de voirie pour un montant de 945 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 945 000 € en dépenses en 2024,

sur l'opération n° 0P09O9724.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 6 203 000 € TTC en dépenses.

N° 2024-2304 - Lyon 7ème - Plan piéton - Opérations d'aménagement pour la sécurisation et l'apaisement des itinéraires piétons d'accès aux collèges - Réaménagement de la rue Capitaine Robert Cluzan et requalification du parvis du collège Georges Clemenceau - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

DELIBERE

1° - Approuve le projet de réaménagement de la rue Capitaine Robert Cluzan et de requalification du parvis du collège Georges Clemenceau sur le territoire du 7ème arrondissement de Lyon.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit projet et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2024-2305 - Réseau express régional (RER) métropolitain - Niveau 1 service annuel 2027 - Convention de financement de la Métropole de Lyon pour les études pré-opérationnelles avec SNCF Réseau - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant maximal de 143 500 € HT au profit de la SNCF Réseau, dans le cadre de la mise en œuvre du service annuel 2027 renforçant la desserte TER, pour le diagnostic de la mise en sécurité des passages à niveau,

b) - la convention de financement à passer entre la Métropole, l'État et la SNCF Réseau, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains pour un montant maximal de 143 500 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 28 700 € en dépenses en 2024,
- 114 800 € en dépenses en 2025,

sur l'opération n° 0P08O5418.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 044 500 € en dépenses.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 204, pour un montant maximal de 143 500 € HT.

N° 2024-2306 - Schéma logistique des biens et des services (SLBS) - Approbation du document d'orientation sur la logistique des biens et des services - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1° - Approuve le document d'orientation logistique des biens et services dans le cadre du SLBS, en vue de sa mise en œuvre dans l'ensemble des politiques publiques de la Métropole.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2024-2307 - Lyon 7ème - Saint-Fons - Port de Lyon Édouard Herriot - Approbation de la charte partenariale pour la gouvernance et du schéma directeur aux horizons 2030 et 2050 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

DELIBERE

1° - Approuve la charte élaborée par l'ensemble des partenaires pour la gouvernance du port de Lyon Édouard Herriot et son schéma directeur aux horizons 2030 et 2050.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite charte et ledit schéma directeur et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2024-2308 - Caluire-et-Cuire - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située quai Charles Senard - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

DELIBERE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise, d'une superficie d'environ 84 m², située quai Charles Senard à Caluire-et-Cuire.

2° - Intègre l'emprise susmentionnée ainsi déclassée dans le domaine privé de la Métropole.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2024-2309 - Vénissieux - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située rue Beethoven - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

DELIBERE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise d'une superficie de 1 802 m², constituant l'assiette foncière d'une partie de la rue Beethoven à Vénissieux.

2° - Intègre l'emprise susmentionnée ainsi déclassée dans le domaine privé de la Métropole.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2024-2310 - Vie étudiante - Dispositif pass Culture pour les étudiants et invitations Lyoncampus - Saison 2024-2025 - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le dispositif général du pass Culture étudiant et des invitations de Lyoncampus, pour la saison 2024-2025, selon les modalités décrites ci-dessus,

b) - les conventions types à passer entre la Métropole et les établissements culturels, les festivals et les cinémas du GRAC, partenaire du pass Culture, selon la liste ci-annexée,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et, d'une part, l'association Arty Farty et, d'autre part, l'EPIC Les Nuits de Fourvière.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 234 709 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 011 - opération n° 0P03O5123.

4° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 90 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 70 - opération n° 0P03O5123.

N° 2024-2311 - Fonds d'aide au prototypage des étudiants entrepreneurs et soutien à l'entrepreneuriat étudiant - Attribution de subventions d'équipement au titre de l'année 2024 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Évolution du règlement du fonds d'aide au prototypage - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 50 000 € dans le cadre de l'aide au prototypage étudiant, au titre de l'année 2024, aux bénéficiaires suivants :

- 10 000 € à Aiko Leroux photographe, micro-entrepreneur, pour la réalisation du prototype relatif au projet CactUs,
- 5 000 € à Lola Derebachian, auto-entrepreneur, pour la réalisation du prototype relatif au projet Derebachian,
- 5 000 € à Camille Sotton, auto-entrepreneur, pour la réalisation du prototype relatif au projet Fermavers,
- 5 000 € à la société Halé modules évolutifs - société en cours de création - pour la réalisation du prototype relatif au projet Halé,
- 10 000 € à Mathilde Cecchi, entreprise individuelle, pour la réalisation du prototype relatif au projet InLux biotech,
- 7 000 € à la société Ariago, société par actions simplifiée, pour la réalisation du prototype relatif au projet Ariago,
- 8 000 € à Théo Schlegel, entreprise individuelle, pour la réalisation du prototype relatif au projet Sequency,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et chacun des bénéficiaires ci-dessus définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P03 - Soutien à l'enseignement supérieur, recherche et hôpitaux, pour un montant de 50 000 € en dépenses à la charge du budget principal selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 40 000 € en 2024,
- 10 000 € en 2025,

sur l'opération n° 0P03O2232

Le montant total de l'autorisation de programme totale sera ainsi porté à 291 646 € en dépenses.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 204, pour un montant de 50 000 €.

N° 2024-2312 - Économie sociale et solidaire (ESS) au service des coopérations territoriales - Attribution de subventions de fonctionnement aux structures associatives et coopératives pour leurs programmes d'actions 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de leurs actions de soutien au développement de l'ESS pour l'année 2024, pour un montant total de 163 550 € répartis comme suit :

- 40 000 € au profit de l'association CRESS AuRA,
- 10 000 € au profit de l'Université Lyon 2 pour sa chaire ESS,
- 10 000 € au profit de l'association Les Cigales AuRA,
- 15 000 € au profit de l'association VRAC,
- 15 000 € au profit de l'association GESRA,
- 20 000 € au profit de l'association Territoires à VivreS,
- 53 550 € au profit de la SCIC GRAP,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et l'association CRESS AuRA, l'Université Lyon 2, l'association Les Cigales AuRA, l'association GESRA, l'association Territoires à VivreS, l'association VRAC et la SCIC GRAP définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 163 550 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P1O5806 pour un montant de 117 000 € et opération n° 0P32O5673 pour un montant de 46 550 €.

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2024, des subventions de fonctionnement d'un montant de :

- 52 000 € au profit de la Commune de Villeurbanne au titre de l'animation économique de proximité sur le territoire de Villeurbanne ;

- 70 000 € au profit de la Commune de Lyon au titre de l'animation économique de proximité sur les arrondissements de Lyon 8ème, 9ème, 5ème ;

- 128 680 € au profit de la CMA AuRA :

- . 42 300 € pour son programme de soutien aux entrepreneurs,
- . 40 000 € pour le dispositif LEE,
- . 13 020 € pour les actions maintien de l'activité en ville - développer la ville productive,
- . 15 000 € pour le programme réduction des emballages et des déchets,
- . 3 360 € pour les actions alimentation et achats responsables,
- . 10 000 € pour l'action eau,
- . 5 000 € pour l'action emploi insertion ;

- 288 515 € au profit de la CCI Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne :

- . 41 000 € pour le dispositif LEE,
- . 70 000 € pour le dispositif Lyon Pacte PME,
- . 23 450 € pour les actions commerce et hôtellerie,
- . 16 065 € pour son programme Jeunes entreprises de croissance,
- . 138 000 € pour le programme Pépites ;

- 100 500 € au profit des structures de management de centre-ville :

- . 20 000 € pour l'association My Presqu'île,
- . 18 000 € pour l'association Lyon 7ème Rive Gauche,
- . 15 000 € pour l'association Oullins Centre-ville,
- . 10 000 € pour l'association CentreNeuville,
- . 20 000 € pour la SVU,
- . 17 500 € pour la Commune de Givors.

b) - les conventions à passer entre la Métropole, les Communes de Villeurbanne, Lyon et Givors, la CMA AuRA, la CCI Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne, les associations My Presqu'île, Lyon 7ème Rive Gauche, Oullins Centre-ville, CentreNeuville et la SVU définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 639 695 €, sera imputée sur les crédits inscrits :

a) - au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 pour un montant de :

- 122 000 € sur l'opération n° 0P01O0851,
- 136 970 € sur l'opération n° 0P01O0868,
- 10 000 € sur l'opération n° 0P01O5216,
- 196 365 € sur l'opération n° 0P01O2291,
- 151 000 € sur l'opération n° 0P02O4898,
- 3 360 € sur l'opération n° 0P02O1574,
- 5 000 € sur l'opération n° 0P36O5733,

b) - au budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 6P25O2481 pour un montant de 5 000 €,

c) - au budget annexe de l'assainissement - exercice 2024 - chapitre 67 - opération n° 2P19O2184 pour un montant de 10 000 €

N° 2024-2314 - Projet directeur Vallée de la Chimie 2030 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association pour le développement durable de la Vallée de la Chimie (ADDVC) - Année 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 16 000 € au profit de l'ADDVC pour l'année 2024,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'ADDVC définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 16 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P26O2868.

N° 2024-2315 - Métropole de l'hospitalité - Attribution de subventions de fonctionnement pour 2024 aux associations Alynea et Le Mas retenues dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) 2024-2026 pour la gestion des logements intercalaires - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2024, de subventions de fonctionnement d'un montant de :

- 334 117 € au profit de l'association Alynea,
- 34 980 € au profit de l'association Le Mas,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations Alynea et Le Mas définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 384 097 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65, pour un montant de :

- 369 097 € sur l'opération n° 0P35O5617,
- 15 000 € sur l'opération n° 0P14O8402.

N° 2024-2316 - Rapport d'activités 2023 de la commission métropolitaine d'accessibilité (CMA) - Délégation Solidarités, habitat et éducation - PA-PH

DELIBERE

Prend acte du rapport d'activités 2023 de la CMA.

N° 2024-2317 - Villeurbanne - Collèges publics - Changement de dénomination du collège du Tonkin - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

DELIBERE

1° - Approuve le changement de dénomination du collège du Tonkin après avoir recueilli l'avis favorable du Maire de la Commune de Villeurbanne, du conseil d'administration de l'établissement et l'accord de la famille.

2° - Décide de dénommer désormais le collège du Tonkin, situé 2 allée du Lys orange à Villeurbanne, collège du cinéma - Bertrand Tavernier.

N° 2024-2318 - Culture - Construction de la Cité internationale des arts du cirque - Approbation du programme - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Lancement de la consultation du concours restreint sur esquisse - Attribution de subventions de fonctionnement à l'association de préfiguration de la Cité internationale des arts du cirque (APCIAC) pour l'année 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le programme relatif à l'opération de construction, à Vénissieux, de la Cité internationale des arts du cirque - Pôle national des arts du cirque Les utoPistes,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 435 000 € au profit de l'APCIAC pour l'année 2024,

c) - la convention à passer entre la Métropole et l'APCIAC définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention,

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P33 - Culture, à la charge du budget principal, pour un montant de 3 000 000 € en dépenses, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 100 000 € en 2024,
- 900 000 € en 2025,
- 1 000 000 € en 2026,
- 1 000 000 € en 2027,

sur l'opération n° 0P33O9235.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 3 150 000 € en dépenses, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 100 000 € à partir de l'autorisation de programme études.

3° - La somme à payer en investissement, soit 3 000 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 20 - opération n° 0P33O9235.

4° - Autorise le lancement du concours de maîtrise d'œuvre restreint sur esquisse, en application des articles R 2162-15 à R 2162-26 du code de la commande publique.

5° - Fixe à 100 000 € TTC l'indemnité qui sera allouée, sur proposition du jury, à chaque participant admis à participer au concours et ayant remis des prestations conformes, ceci dans les conditions prévues par la réglementation et le règlement du concours.

6° - Les indemnités en résultant seront payées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 204 - opération n° 0P33O9235.

7° - L'indemnisation des membres libéraux appelés à participer au jury interviendra dans les conditions prévues par la délibération du Conseil n° 2015-0134 du 26 janvier 2015.

8° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - solliciter auprès des autorités compétentes toutes subventions d'investissement auxquelles peut prétendre l'opération,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction desdites demandes et à leur régularisation,

c) - signer ladite convention et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 435 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° OP33O4750A pour 400 000 € et opération n° OP33O5252 pour 35 000 €

N° 2024-2319 - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Sport - Attribution de subventions d'équipement à la Commune de Vaulx-en-Velin et à Lyon Métropole Habitat pour la création d'îlots sportifs inclusifs - Délégation Développement responsable - Direction Sports

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'équipement pour la création de deux îlots sportifs inclusifs sur le territoire de la Métropole sur la période 2024-2025 d'un montant de :

- 163 000 € au profit de la Commune de Vaulx-en-Velin,
- 300 000 € au profit de l'OPH Lyon Métropole habitat,

b) - les conventions à passer entre la Métropole, la Commune de Vaulx-en-Velin et l'OPH Lyon Métropole habitat définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P39 - Sport et vie associative individualisée le 25 septembre 2023 pour un montant de 463 000 € en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 365 200 € en 2024,
- 97 800 € en 2025,

sur l'opération n° OP39O9293.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 204 pour un montant total de 463 000 €

N° 2024-2320 - Comité d'engagement et comité stratégique de la Société villeurbanaise d'urbanisme (SVU) - Désignation des représentants de la Métropole de Lyon - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

Désigne :

a) - madame Emeline Baume pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du comité d'engagement de la SVU,

b) - madame Béatrice Vessiller pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du comité stratégique de la SVU.

N° 2024-2321 - Société villeurbanaise d'urbanisme (SVU) - Création d'une filiale foncière économique - Accord de la Métropole de Lyon - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Autorise la SVU à prendre une participation dans une SAS à créer, ayant pour objet le développement et le portage d'actifs à vocation économique.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2024-2322 - Compte financier unique (CFU) 2023 - Tous budgets principal et annexes en M57 et M4 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Donne acte de la présentation du CFU 2023 pour le budget principal et ses budgets annexes.

2° - Arrête, pour l'année 2023, les CFU de la Métropole pour :

- le budget principal, le résultat de l'exercice à + 18 903 665,93 €, le résultat cumulé à + 30 312 487,90 €, les restes à réaliser en dépenses à 5 806 759,26 € et le résultat de clôture à + 24 505 728,64 €,

- le budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés, le résultat de l'exercice à + 4 772 058,09 €, le résultat cumulé à + 491 674,18 €, l'absence de reste à réaliser et le résultat de clôture à + 491 674,18 €,

- le budget annexe de l'assainissement, le résultat de l'exercice à + 7 526 217,99 €, le résultat cumulé à + 1 101 113,72 €, les restes à réaliser en dépenses à 176 911,31 € et le résultat de clôture à + 924 202,41 €,

- le budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe, le résultat de l'exercice à + 7 104 668,70 €, le résultat cumulé à 0,00 €, l'absence de reste à réaliser et le résultat de clôture à 0,00 €,

- le budget annexe du réseau de chaleur urbain, le résultat de l'exercice à + 841 583,16 €, le résultat cumulé à + 3 688 203,82 €, l'absence de reste à réaliser et le résultat de clôture à + 3 688 203,82 €,

- le budget annexe du restaurant administratif, le résultat nul de l'exercice, le résultat cumulé à 0,00 €, l'absence de reste à réaliser et le résultat de clôture à 0,00 €,

dressés en collaboration par le Président de la Métropole et le Comptable public - Service de gestion comptable de Lyon Ville et Métropole.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer l'ensemble des documents constituant les CFU 2023, en vue de leur transmission au juge des comptes.

N° 2024-2323 - Dotation de solidarité communautaire (DSC) 2024 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Approuve la répartition de la DSC en sept fractions ainsi que les modalités de calcul et de répartition décrites ci-dessus, avec une fraction :

- richesse communale,
- revenu des habitants,
- flux de logements sociaux,
- population couverte par le RSA,
- capacité des structures accueillant des adultes en difficulté,
- surface communale située en périmètre PENAP,
- intéressement au développement économique,

2° - Fixe :

- le montant de l'enveloppe totale de la DSC sur critères 2024 à 27 M€,
- le montant de la compensation à 100 % de la DSC à son niveau de 2021, soit 4 504 130 €

3° - **Décide** de la répartition de la DSC 2024 conformément au tableau ci-après annexé.

N° 2024-2324 - Répartition du fonds de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux (FPTADMTO) - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - **Décide** de répartir les ressources du fonds de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigibles sur les mutations à titre onéreux dans les conditions présentées ci-dessus.

2° - **Dit** qu'en conséquence, la répartition 2024 est la suivante :

Commune	Attribution totale 2024 (en €)
Albigny-sur-Saône	214 197,67
Cailloux-sur-Fontaines	203 370,88
Charly	334 212,38
Collonges-au-Mont-d'Or	317 359,87
Couzon-au-Mont-d'Or	191 654,87
Curis-au-Mont-d'Or	84 896,46
Fleurieu-sur-Saône	95 396,85
Fontaines-Saint-Martin	218 802,22
Limonest	293 212,80
Lissieu	227 030,44
Marcy-l'Etoile	275 299,60
Montanay	224 338,10
Poleymieux-au-Mont-d'Or	98 569,93
Quincieux	213 585,66
Rochetaillée-sur-Saône	149 615,49
Saint-Germain-au-Mont-d'Or	208 526,05
Saint-Romain-au-Mont-d'Or	85 262,35
Sathonay-Village	164 954,58
Solaize	209 403,28
Tour-de-Salvagny (La)	314 103,18
Total	4 123 792,66

3° - **Charge** le Président de la Métropole de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N° 2024-2325 - Ressources humaines - Évolution du statut et de la rémunération des assistants familiaux de la Métropole de Lyon - Modification des délibérations du Conseil n° 2021-0591 du 21 juin 2021 et n° 2023-1741 du 26 juin 2023 - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

DELIBERE

1° - **Approuve** les modifications des délibérations du Conseil n° 2021-0591 du 21 juin 2021 et n° 2023-1741 du 26 juin 2023.

2° - **Fixe** :

a) - à compter du 1^{er} octobre 2024, la rémunération versée aux assistants familiaux de la Métropole, selon les modalités exposées ci-dessus,

b) - la mise en œuvre de l'indemnité des places inoccupée au 1^{er} septembre 2022.

3° - **La dépense** de fonctionnement prévisionnelle supplémentaire correspondante, évaluée à 312 000 € bruts chargés annuels sur une année pleine et 116 000 € bruts chargés en 2024, sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 012 - opération n° 0P28O2401.

N° 2024-2326 - Qualité de vie au travail - Politique sociale de l'employeur - Activités physiques et bien-être organisées au bénéfice des agents de la Métropole de Lyon - Bilan et objectifs - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction RSE et préventions

DELIBERE

1° - **Prend acte** :

a) - des éléments du bilan de l'expérimentation détaillés du PEPS mené en 2023,

b) - de la mise à disposition, à titre gratuit, de dossards pour les courses Courir pour elles, Run In Lyon, et La SaintéLyon, au bénéfice de certains agents tirés au sort en 2023.

2° - **Approuve** la poursuite desdits dispositifs.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit :

- 150 000 € par an, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P28O2409,
- 5000 € par an, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P28O2083.

N° 2024-2327 - Organisation du temps de travail des agents de la Métropole de Lyon - Nouveaux cycles de travail en 4 jours, 4,5 jours et alternance de 4 et 5 jours hebdomadaires - Bilan de l'expérimentation et pérennisation du dispositif - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction RSE et préventions

DELIBERE

1° - **Approuve**, à la suite de l'expérimentation et du bilan, l'instauration de nouveaux cycles de travail sur 4 jours hebdomadaires, sur 4,5 jours hebdomadaires et, en alternance de semaines, de 4 jours et 5 jours, à compter du 1^{er} septembre 2024.

2° - **Précise** que lesdits cycles seront mis en œuvre selon les conditions et modalités telles que définies ci-dessus.

N° 2024-2328 - Ressources humaines - Conditions d'indemnisation du compte épargne temps (CET) entre employeurs publics - Modification de la délibération du Conseil n° 2010-1858 du 29 novembre 2010 - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

DELIBERE

1° - **Approuve** la modification de la délibération du Conseil n° 2010-1858 du 29 novembre 2010, permettant l'indemnisation par forfait des jours de CET des agents titulaires en cas de détachement ou de mutation, et de certains agents contractuels sur emplois permanents, à leur employeur public d'accueil.

2° - **Décide** que ces barèmes seront applicables à compter du 1^{er} juillet 2024.

3° - **La dépense** de fonctionnement prévisionnelle supplémentaire sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire - exercices 2024 et suivants - chapitre 012 :

- au budget principal - opération n° 0P28O2401,
- au budget annexe de l'assainissement - opération n° 2P28O2401,
- au budget annexe du restaurant administratif - opération n° 5P28O2401,
- au budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - opération n° 6P28O2401.

N° 2024-2329 - Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) - Avis de la Métropole de Lyon sur le projet de schéma d'analyse et de couverture des risques (SACR) - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

Donne un avis favorable au SACR.

N° 2024-2330 - Révision du règlement du service public d'assainissement collectif, non collectif et du règlement pour l'admission, le contrôle et le traitement des sous-produits d'assainissement de la Métropole de Lyon - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la révision du règlement du service public d'assainissement collectif, non collectif et du règlement pour l'admission, le contrôle et le traitement des sous-produits d'assainissement de la Métropole,

b) - le modèle de convention d'accueil des sous-produits de l'assainissement dans les installations de dépotage de la station d'épuration d'Oullins-Pierre-Bénite.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide de l'entrée en vigueur des règlements révisés :

a) - au 1^{er} juillet 2024 pour le règlement du service public de l'assainissement collectif,

b) - au 1^{er} janvier 2025 pour le règlement du service public de l'assainissement non collectif et le règlement pour l'admission, le contrôle et le traitement des sous-produits d'assainissement.

N° 2024-2331 - Modifications de la redevance d'assainissement au 1er juillet 2024 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

DELIBERE

Fixe pour l'assainissement collectif, à compter du 1^{er} juillet 2024, le taux de base de la redevance d'assainissement collectif à 1,3177 €HT par m³ d'eau assujetti.

Ce montant est assujetti à la TVA au taux de 10 %.

L'ensemble des dispositions de la délibération du Conseil n° 2023-1999 du 11 décembre 2023 relatives aux tarifications du budget annexe de l'assainissement restent en vigueur.

N° 2024-2332 - Givors - Convention entre la Métropole de Lyon et la Commune de Givors pour la gestion de la halte fluviale de Givors - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

DELIBERE

1° - Approuve la convention de gestion à passer entre la Métropole et la Commune de Givors relative à la gestion de la halte fluviale de Givors pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2026.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P13O2290.

N° 2024-2333 - Charly - Givors - Grigny - Irigny - Oullins-Pierre-Bénite - Sainte-Foy-lès-Lyon - Saint-Genis-Laval - Vernaison - Modalités d'aménagement et d'entretien de chemins de randonnée inscrits au plan départemental-métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée (PDMIPR) - Conventions entre la Métropole de Lyon, le Syndicat mixte du Rhône des Îles et des Lônes (SMIRIL), le Parc naturel régional du Pilat et les huit communes concernées - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les conventions à passer entre la Métropole, le SMIRIL et les Communes de Grigny, Irigny et Vernaison, relatives à l'aménagement et à l'entretien des chemins de randonnée inscrits au PDMIPR,

b) - la convention à passer entre la Métropole, le Parc naturel régional du Pilat et la Commune de Givors, relative à l'aménagement et à l'entretien des chemins de randonnée inscrits au PDMIPR,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et les Communes de Charly, Oullins-Pierre-Bénite, Sainte-Foy-lès-Lyon et Saint-Genis-Laval, relatives à l'aménagement et à l'entretien des chemins de randonnée inscrits au PDMIPR.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2024-2334 - Sathonay-Camp - Maintenance et propreté du site de l'arboretum Clémence Lortet - Convention de répartition de gestion entre la Métropole de Lyon et la Commune de Sathonay-Camp pour la période du 1er juin 2024 au 31 mai 2030 - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

DELIBERE

1° - Approuve la convention de répartition de gestion à passer entre la Métropole et la Ville de Sathonay-Camp relative à la maintenance et à la propreté du site de l'arboretum Clémence Lortet pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2030.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2024-2335 - Plan nature - Dispositif d'aide visant à intensifier la végétalisation du territoire - Distribution d'arbres - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - Approuve la mise en place du dispositif métropolitain de distribution d'arbres à titre gratuit en faveur des ménages de la Métropole éligibles pour l'année 2024, dans la limite de la distribution de 2 000 arbres et pour la seule année 2024.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 8 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 011 - opération n° 0P27O9421.

3° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P 27 - Préservation et promotion d'espaces naturels, individualisée le 18 mars 2019 pour un montant de 800 000 € en dépenses à la charge du budget principal et répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 80 000 € en 2024,

sur l'opération n° 0P27O9421.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 80 000 € TTC.

N° 2024-2336 - Lyon 5ème - Lyon 6ème - Lyon 7ème - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Plan nature - Soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs - Attribution de subventions à quatre copropriétés - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et les bénéficiaires - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 28 292 € au titre de la saison de plantation 2024, répartis comme suit :

- 3 445 € au profit de la copropriété Carré Bellecombe, située 26 rue Bellecombe à Lyon 6ème,
- 18 262 € au profit de la résidence Le Lamothe, située 16 rue Lamothe à Lyon 7ème,
- 4 320 € au profit de la résidence Le Pré Vert, située 177-179-181-183 rue Joliot Curie à Lyon 5ème,
- 2 265 € au profit de la résidence La Mendillone, située rue des Anglais à Saint-Germain-au-Mont-d'Or.

b) - les conventions à passer entre la Métropole et la copropriété et les trois résidences précitées définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les dépenses d'investissement correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P 27 - Préservation et promotion d'espaces naturels individualisée le 18 mars 2019 pour un montant de 800 000 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 28 292 € en 2024,

sur l'opération n° 0P27O9421.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 204 pour un montant de 28 292 €

N° 2024-2337 - Plan nature - Évolution du dispositif de soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

Approuve :

a) - les nouvelles modalités du règlement d'aide financière du dispositif de soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs,

b) - les deux conventions-type attributives de subvention, l'une entre la Métropole et les bailleurs sociaux ou les ESMS et l'autre entre la Métropole et les copropriétés, dans le cadre du dispositif de soutien à la végétalisation.

N° 2024-2338 - Fontaines-sur-Saône - Lyon 8ème - Trame verte - Jardins collectifs - Attribution de subventions aux associations des Jardins des Meuniers et du Jardin partagé de Monplaisir - Conventions entre la Métropole de Lyon et les bénéficiaires - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'investissement d'un montant total de 10 757 € au profit de :

- l'association des Jardins des Meuniers d'un montant de 9 131 €
- l'association du Jardin partagé de Monplaisir d'un montant de 1 626 €

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels, individualisée le 18 mars 2019 pour un montant de 800 000 € en dépenses à la charge du budget principal et répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 10 757 € en 2024,

sur l'opération n° 0P27O7175.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 204, pour un montant de 10 757 € TTC.

N° 2024-2339 - Saint-Genis-Laval - Curis-au-Mont-d'Or - Lyon 9ème - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Saint-Genis-les-Ollières - Décines-Charpieu - Programme d'actions des périmètres de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) et plan stratégique national (PSN) - Attribution de subventions - Conventions entre la Métropole de Lyon et les structures bénéficiaires - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'investissement d'un montant total de 104 269,89 € répartis comme suit :

- 3 100 € au profit de l'exploitation individuelle de Corinne Noel, dans le cadre du régime d'aide notifié SA 107520 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire,

- 1 445 € au profit de l'exploitation individuelle de Pierre-Yves Renaud, dans le cadre du régime d'aide notifié SA 107520 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire,

- 55 195,20 € au profit de la SCIC Ferme de Lyon, dans le cadre du régime d'aide notifié SA 108468 en faveur des petites et moyennes entreprises actives dans la transformation et/ou la commercialisation de produits agricoles pour la période 2023-2029, et dans le cadre du régime d'aide notifié SA 107520 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire,

- 44 529,69 € au profit du GAEC Élevage des Grandes Trèves, dans le cadre du cofinancement des mesures du PSN appliqué en région.

b) - les conventions à passer avec chacun des bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

c) - l'avenant à passer avec l'association Les Pot'iront.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Prend acte que le paiement de la subvention au profit du GAEC Élevage des Grandes Trèves est confié par la Métropole à l'ASP, conformément à la convention tripartite entre la Métropole, la Région AuRA et l'ASP, organisme payeur, approuvée par délibération du Conseil n° 2022-1410 du 12 décembre 2022 et ayant reçu, en 2023, les crédits de paiement nécessaires par notification de la Métropole.

4° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels individualisée le 21 juin 2021 pour un montant de 11 307 133 € en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P27O7174.

5° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 204 pour un montant de 59 740,20 €, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 41 818 € en 2024,
- 17 922,20 € en 2025,

sur l'opération n° 0P27O7174.

N° 2024-2340 - Politique agricole - Transhumance du Grand Lyon - Attribution d'une subvention à l'association la Bergerie urbaine - Année 2024 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 10 000 € au profit de la Bergerie urbaine pour l'organisation de la transhumance du Grand Lyon 2024,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la Bergerie urbaine définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 10 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P27O7174.

N° 2024-2341 - Politique agricole - Partenariat avec la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) - Attribution d'une subvention de fonctionnement - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 48 992 €, au profit de la SAFER AuRA,

b) - la convention attributive de subvention à passer entre la Métropole et la SAFER AuRA, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 48 992 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 65, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 29 395,20 € en 2024,
- 19 596,80 € en 2025,

sur l'opération n° 0P27O7174.

N° 2024-2342 - Réseau de chauffage urbain Saône et Yzeron - Principe du recours à une délégation de service public (DSP) - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le principe du recours à une DSP au travers de la conclusion d'un contrat de concession de service public pour l'exploitation du service public de chauffage urbain sur le périmètre géographique retenu, d'une durée de 25 ans à compter du 1^{er} mars 2026 (date prévisionnelle),

b) - les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire.

2° - Autorise le Président de la Métropole à engager toutes démarches et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de DSP.

N° 2024-2343 - Lyon 9ème - Rillieux-la-Pape - Création et extension des réseaux de chaleur urbains - Acquisitions foncières pour l'implantation de chaufferies urbaines - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P31 - Énergie, pour un montant de 800 000 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 300 000 € en dépenses en 2024,
- 500 000 € en dépenses en 2026,

sur l'opération n° 0P31O9661.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 2 700 000 € en dépenses.

N° 2024-2344 - Volet habitat des quatre plans de prévention des risques technologiques (PPRT) - Avenant n° 1 à la convention cadre de financement des travaux de renforcement prescrits par le PPRT de la Vallée de la Chimie sur les logements existants, portant prorogation et modification des financements - Nouvelle convention de programme d'intérêt général (PIG) - Risques technologiques pour l'accompagnement des propriétaires de logements soumis à une obligation de travaux de renforcement du bâti - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les principes de prolongation du PPRT de la Vallée de la Chimie et de la poursuite de l'accompagnement des propriétaires de logements soumis à une obligation de travaux de renforcement du bâti, dans le cadre de la mise en place du PIG risques technologiques pour les PPRT de la Vallée de la Chimie, Genay/Neuville-sur-Saône, Saint-Priest et Givors,

b) - l'avenant n° 1 à la convention cadre des travaux de renforcement prescrits par le PPRT de la Vallée de la Chimie à passer entre la Métropole, l'État, la Région AuRA, TotalEnergie Raffinerie France, Rhône-Gaz, Arkema France, Specialty Operations France, KEM ONE et Elkem Silicones France SAS pour les années 2024-2027,

c) - la convention PIG risques technologiques d'accompagnement des propriétaires de logements soumis à une obligation de travaux de renforcement du bâti, à passer entre la Métropole, l'État et le groupe SLCI pour les années 2024-2027.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2024-2345 - Actions contribuant aux politiques de l'habitat et du logement de la Métropole de Lyon - Offre de logement abordable, habitat participatif, information des ménages - Attribution de subventions aux associations pour l'année 2024 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2024, de subventions de fonctionnement au profit d'associations intervenant dans le cadre des orientations du PLU-H, du PLAID et en faveur des politiques de gestion de la demande et des attributions d'un montant de :

- 8 000 € au profit d'Habicoop-AuRA,
- 19 598 € au profit de la CNL,
- 23 529 € au profit de la CSF,
- 21 873 € au profit de la CLCV,
- 13 000 € au profit d'ABC HLM,
- 210 000 € au profit de l'ADMIL,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et la CLCV, la CNL, la CSF, ABC HLM, Habicoop-AuRA et l'ADMIL définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 296 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P14O0853.

N° 2024-2346 - Lyon - Villeurbanne - Lutte contre l'habitat indigne et dégradé - Programme d'intérêt général (PIG) métropolitain de lutte contre l'habitat indigne, PIG habitat indigne et dégradé de Lyon, PIG immeubles sensibles de Villeurbanne, opération programmée d'amélioration de l'habitat-copropriétés dégradées (OPAH-CD) métropolitaine de lutte contre l'habitat indigne et dégradé - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le principe de reconduction du PIG habitat indigne et dégradé de Lyon,
- b) - le principe de reconduction du PIG immeubles sensibles de Villeurbanne,
- c) - la mise en place d'un PIG métropolitain de lutte contre l'habitat indigne,
- d) - la mise en place d'une OPAH-CD métropolitaine de lutte contre l'habitat indigne et dégradé,
- e) - les conventions à passer entre la Métropole, l'ANAH, le groupe SLCI et les Villes de Lyon et Villeurbanne pour la période 2024-2029 pour ces quatre dispositifs,
- f) - la convention-type de participation financière à passer entre la Métropole et les Communes au PIG métropolitain de lutte contre l'habitat indigne pour la période 2024-2029 s'engageant à participer au PIG métropolitain de lutte contre l'habitat indigne,
- g) - la convention de participation financière à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon pour les participations financières au titre de l'ingénierie de l'étude pré-opérationnelle sur l'année 2023 et du dispositif pour les années 2024 à 2029,
- h) - la convention de participation financière à passer entre la Métropole et la Ville de Villeurbanne pour les participations financières au titre de l'ingénierie de l'étude pré-opérationnelle sur l'année 2023 et du dispositif pour les années 2024 à 2026,
- i) - la convention-type d'attribution de la prime au relogement à passer entre la Métropole et chaque bénéficiaire annexée aux conventions d'opération.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P15O1172.

4° - La recette de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 74 - opération n° 0P15O1172.

5° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P15 - Logement parc privé individualisée le 27 mai 2024 pour un montant de 56 000 000 € en dépenses et en recettes à la charge du budget principal, sur l'opération n° 0P15O8411.

6° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 204, pour un montant de 1 286 750 €.

N° 2024-2347 - Villeurbanne - Plan de sauvegarde de la copropriété Saint-André - Approbation de l'avenant de prorogation - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la prorogation de deux ans du plan de sauvegarde 2019-2024 de la copropriété Saint-André à Villeurbanne,

b) - l'avenant de prorogation à passer entre la Métropole, l'État, l'ANAH, la Ville de Villeurbanne, la Caisse des dépôts - banque des territoires, le groupe SLCI, la société Action logement services, l'OPH Est Métropole habitat, le syndicat des copropriétaires de la résidence Saint-André et la régie Foncia Bouvet Bonnamour pour les années 2024-2026.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2024-2348 - Bron - Caluire-et-Cuire - Décines-Charpieu - Ecully - Feyzin - Fleurieu-sur-Saône - Givors - Grigny - Irigny - La Mulatière - Lyon - Meyzieu - Mions - Neuville-sur-Saône - Oullins-Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Vernaison - Villeurbanne - Conventions locales d'application (CLA) du contrat de ville métropolitain 2024-2030 - Engagements Quartiers 2030 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction de la politique de la ville et des territoires de projet

DELIBERE

1° - Approuve le contenu des CLA du contrat de ville métropolitain 2024-2030 présentées par les Communes de Vénissieux, Fontaines-sur-Saône, Neuville-sur-Saône et Rillieux-la-Pape.

2° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer lesdites conventions avec l'État et ses agences, les organismes de logement social, la Caisse d'allocations familiales du Rhône et les Communes de Vénissieux, Fontaines-sur-Saône, Neuville-sur-Saône et Rillieux-la-Pape ainsi que tous les actes afférents,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2024-2349 - Vaulx-en-Velin - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Avenant n° 1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de la Grande Ile - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction de la politique de la ville et des territoires de projet

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier Vaulx-en-Velin la Grande Ile.

2° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer ledit avenant et tous les actes y afférents, ainsi que tous les documents nécessaires pour l'obtention des concours financiers de l'ANRU,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2024-2350 - Vaulx-en-Velin - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) Grande Ile de Vaulx-en-Velin - Études de faisabilité urbaine - Secteurs Cervelières-Sauveteurs et Grappinière - Individualisations complémentaire et partielle d'autorisation de programme en recettes - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction de la politique de la ville et des territoires de projet

DELIBERE

1° - Approuve la participation financière de l'ANRU dans le cadre de la convention de site NPNRU Grande Île à Vaulx-en-Velin pour des études de faisabilité urbaine sur les secteurs de Cervelières-Sauveteurs et La Grappinière.

2° - Décide :

a) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville pour un montant de 15 700 € en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 15 700 € en recettes en 2024,

sur l'opération n° 0P17O7190 pour le secteur de Cervelières-Sauveteurs.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 50 700 € en recettes,

b) - l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville pour un montant de 45 000 € en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 5 400 € en recettes en 2024,

- 39 600 € en recettes en 2025,

sur l'opération n° 0P17O7678 pour le secteur de La Grappinière.

3° - **La somme** à encaisser en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 13, pour un montant de 15 700 € sur l'opération n° 0P17O7190 et 45 000 € sur l'opération n° 0P17O7678.

N° 2024-2351 - Lyon 3ème - Réaménagement de l'îlot Milan au sein de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu - Complément à la délibération du Conseil n° 2023-1985 du 25 septembre 2023 - Décision d'engagement renouvelé de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) - Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les compléments apportés à la délibération du Conseil n° 2023-1895 du 25 septembre 2023,

b) - le dossier destiné à être soumis conjointement à enquête préalable à la DUP valant mise en compatibilité du PLU-H tel que modifié et à enquête parcellaire.

2° - **Réitére** l'engagement de la procédure d'expropriation pour le réaménagement de l'îlot Milan à l'intérieur de la ZAC Part-Dieu Ouest à Lyon 3ème, suite à la complétude du dossier de DUP.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer tous les actes liés à la procédure d'expropriation,

b) - solliciter auprès de la Préfète de la région AuRA, Préfète du Rhône, à l'issue de ces enquêtes, la DUP valant mise en compatibilité du PLU-H et la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet,

c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2024-2352 - Feyzin - Irigny - Vernaison - Approbation du projet de renaturation de la Compagnie nationale du Rhône (CNR) dans le cadre de la réactivation de la dynamique fluviale sur les marges alluviales du Rhône - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

DELIBERE

1° - **Approuve** la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole pour le projet de renaturation de la CNR, dans le cadre de la réactivation de la dynamique fluviale sur les marges alluviales du Rhône, telle qu'elle a été soumise à enquête publique et justifiée de l'intérêt général du projet décrit dans le dossier soumis à enquête.

2° - **Précise** que la présente délibération :

a) - sera transmise à :

- mesdames et messieurs les Maires des 58 communes situées sur le territoire de la Métropole et des neuf arrondissements de la Ville de Lyon,
- madame la Préfète de la région AuRA, Préfète du Rhône,
- messieurs les représentants des chambres consulaires : CMA du Rhône, CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne, Chambre de l'agriculture du Rhône,
- monsieur le Président de SYTRAL Mobilités,
- monsieur le Président du SEPAL, chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale,

b) - fera l'objet d'un affichage durant un mois dans les Mairies de chaque commune située sur le territoire de la Métropole, dans les Mairies des neuf arrondissements de la Ville de Lyon et à l'Hôtel de Métropole, ainsi que d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Rhône et d'une publication par voie électronique sur le site de la Métropole : www.grandyon.com,

c) - sera mise à la disposition du public au siège de la Métropole et en Mairies de Feyzin, Irigny et Vernaison.

N° 2024-2353 - Rillieux-la-Pape - Lieu-dit Grand Montchara - Projet de création d'un parc photovoltaïque au sol - Approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

DELIBERE

1° - **Approuve** la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole pour le projet de création d'un parc photovoltaïque au sol sur le territoire de Rillieux-la-Pape, telle qu'elle a été soumise à enquête publique et justifiée de l'intérêt général du projet décrit dans le dossier soumis à enquête.

2° - **Précise** que la présente délibération :

a) - sera transmise à :

- mesdames et messieurs les Maires des 58 communes situées sur le territoire de la Métropole et des neuf arrondissements de la Ville de Lyon,
- madame la Préfète de la région AuRA, Préfète du Rhône,
- messieurs les représentants des chambres consulaires (CMA, CCI, Chambre de l'agriculture),
- monsieur le Président de SYTRAL Mobilités,
- monsieur le Président du SEPAL chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale,

b) - fera l'objet d'un affichage durant un mois dans les Mairies de chaque commune située sur le territoire de la Métropole, dans les Mairies des neuf arrondissements de la Ville de Lyon et à l'Hôtel de Métropole, ainsi que d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Rhône et d'une publication par voie électronique sur le site de la Métropole : www.grandyon.com et sur le portail national de l'urbanisme,

c) - sera tenue à la disposition du public au siège de la Métropole et à la Mairie de Rillieux-la-Pape.

N° 2024-2354 - Lyon 7ème - Parc Blandan - 3ème tranche - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - **Décide**, dans le cadre de la réalisation de la 3ème tranche des travaux d'aménagement du parc Blandan à Lyon 7ème, l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, pour un montant de 450 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 350 000 € en 2025,

- 100 000 € en 2026,

sur l'opération n° 0P06O9679.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 3 450 000 € TTC en dépenses.

2° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2025 et 2026 - chapitres 20 et 23, pour un montant de 450 000 € TTC.

N° 2024-2355 - Lyon 8ème - Pôle Rockefeller - La Buire - Projet d'aménagement du lotissement Bioparc - Convention publique - Protocole de liquidation de la convention de concession d'aménagement - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Approuve le protocole de liquidation de la convention de concession d'aménagement du lotissement Bioparc jusqu'au 31 décembre 2024, dans le cadre de l'opération d'aménagement du site La Buire - Rockefeller à Lyon 8ème.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit protocole et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2024-2356 - Décines-Charpieu - Voirie - Acquisition, à titre gratuit, de plusieurs parcelles de terrains situées chemin du Machet et appartenant à la Ville de Décines-Charpieu - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de plusieurs parcelles à usage de voirie, libres de toute occupation, cadastrées AD 43p, 306p, 322p, 345p, 437p et 439p d'une superficie totale d'environ 18 758 m², situées chemin du Machet et appartenant à la Commune de Décines-Charpieu, dans le cadre d'une régularisation foncière.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

N° 2024-2357 - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 23 rue du Castellard et appartenant à la société Bouygues Immobilier - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de la parcelle de terrain cadastrée AV 306 d'une superficie de 36 m², située 23 rue du Castellard à Saint-Didier-au-Mont-d'Or et appartenant à la société Bouygues Immobilier, dans le cadre du projet d'aménagement de ladite rue.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

N° 2024-2358 - Saint-Priest - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 56 route de Grenoble et appartenant à la société IVECO France - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu d'environ 315 m², libre de toute occupation, à détacher de la parcelle cadastrée BL 62, située 56 route de Grenoble à Saint-Priest et appartenant à la société IVECO France, dans le cadre d'une régularisation foncière de ladite rue.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024, pour un montant de 140 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

N° 2024-2359 - Vénissieux - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 88 rue Salvador Allende - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de la parcelle de terrain nu cadastrée BO 90, d'une superficie de 107 m², située 88 rue Salvador Allende à Vénissieux, conformément à l'emplacement réservé n° 52 inscrit au PLU-H et appartenant aux époux Soussou, dans le cadre d'une régularisation foncière.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

N° 2024-2360 - Villeurbanne - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 40 rue des Antonins angle 41 rue Georges Courteline et appartenant à la société Interpierre France - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une bande de terrain nu, libre de toute occupation, à détacher d'une parcelle de plus grande importance, cadastrée BB 402, d'une superficie totale d'environ 120 m², située 40 rue des Antonins angle 41 rue Georges Courteline à Villeurbanne et appartenant à la société Interpierre France, dans le cadre d'une régularisation foncière.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

N° 2024-2361 - Champagne-au-Mont-d'Or - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, de deux parcelles de terrain nu situées avenue de Lanessan et appartenant à la société dénommée Caisse régionale de Crédit agricole mutuel Centre-Est - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 27 930 €, des parcelles de terrain nu cadastrées BB 66 et BB 67, d'une superficie totale de 399 m², situées avenue de Lanessan à Champagne-au-Mont-d'Or et appartenant à la Caisse régionale de Crédit agricole mutuel Centre-Est, dans le cadre du projet d'aménagement de l'avenue de Lanessan.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 11 mars 2024 pour un montant de 130 360 000 € en dépenses et de 8 154 750 € en recettes sur l'opération n° 0P09O9429.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 27 930 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 300 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2024-2362 - Givors - Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 4 et n° 8 à usage d'appartement et parking situés 7 rue Joseph et Marie-Louise Liauthaud - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 192 500 €, de lots de copropriété à usage d'appartement lot n° 4 et de parking lot n° 8, biens cédés libres, situés sur la parcelle AL 414 rue Joseph et Marie-Louise Liauthaud à Givors et appartenant à madame Rodrigues Batista et monsieur Da Silva Carneiro, dans le cadre du remembrement économique du secteur nord Gier.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024, pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 192 500 € correspondant au prix de l'acquisition et de 3 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2024-2363 - Saint-Romain-au-Mont-d'Or - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie de la parcelle de terrain nu située 7 chemin des Vondières - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant d'environ 2 300 €, de la parcelle de terrain d'une superficie approximative de 46 m² à détacher de la parcelle cadastrée AB 932 située 7 chemin des Vondières à Saint-Romain-au-Mont-d'Or et appartenant à monsieur Julien Thorignac et madame Sophie Thorignac née Lagoutte, dans le cadre du projet d'aménagement du chemin des Vondières.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 2 300 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2024-2364 - Vénissieux - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Marché Monmousseau-Balmes - Acquisition, à titre onéreux, de la parcelle de terrain bâti cadastrée BV 65, située 9D avenue d'Oschatz à Vénissieux - Versement d'une prime de déménagement - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve

a) - l'acquisition par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant 325 000 €, de la parcelle de terrain bâti cadastrée BV 65, d'une surface totale de 230 m², située 9D avenue d'Oschatz à Vénissieux appartenant aux époux Pras, dans le cadre de la ZAC Marché Monmousseau-Balmes,

b) - le versement d'une indemnité de relogement et de réinstallation aux époux Pras, d'un montant de 3 600 € sur demande écrite des vendeurs et production des justificatifs demandés.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation d'engagement P17 - Politique de la ville, individualisée le 14 décembre 2020 pour un montant de 61 680 508 € en dépenses et de 24 168 934 € en recettes sur l'opération n° 4P17O5396.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercice 2024 - chapitre 011, pour un montant de 325 000 € correspondant au prix de l'acquisition, de 3 600 € au titre de l'indemnité de relogement et de réinstallation et de 5 490 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2024-2365 - Villeurbanne - Réserve foncière - Secteur Grandclément Est - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison individuelle avec terrain attenant, située 10 rue du Souvenir Français - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 490 000 €, d'une maison individuelle avec terrain attenant d'une superficie totale de 518 m², biens cédés occupés, parcelle cadastrée BW 84, située 10 rue du Souvenir Français à Villeurbanne et appartenant à monsieur Maklouf Teboul, dans le cadre du secteur Grandclément Est.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 490 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 7 210 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2024-2366 - Meyzieu - Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, de deux lots dans un immeuble en copropriété situé 5 rue de Dunkerque - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 75 000 € à l'OPH Lyon Métropole habitat, de deux lots dans un immeuble en copropriété situé 5 rue de Dunkerque à Meyzieu, cadastré CR 64, CR 135, CR 202 et CR 232, dans le cadre de la politique locale de l'habitat, en vue de développer une nouvelle offre de logement social.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 78 001 301,90 € en dépenses et de 78 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La somme à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 458 200, pour un montant de 75 000 €

N° 2024-2367 - Saint-Fons - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Carnot-Parmentier îlot B - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Cession, à titre onéreux, à la Ville de Saint-Fons, d'un terrain nu et arasé cadastré AE 703 situé 54 rue Carnot et 45 rue Parmentier - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 419 748 €HT auquel se rajoute une TVA à hauteur de 20 % pour un montant de 83 949,60 €, soit un montant total de 503 697,60 € TTC, à la Ville de Saint-Fons d'un terrain nu et arasé, de la parcelle AE 703 d'une superficie de 7 364 m², situé 54 rue Carnot et 45 rue Parmentier à Saint-Fons, dans le cadre de la ZAC Carnot-Parmentier.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation d'engagement P17 - Politique de la ville individualisée le 27 septembre 2021 pour un montant de 23 100 000 € en dépenses et 6 678 859 € en recettes, sur l'opération n° 4P17O5387.

4° - La cession sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercice 2024 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 419 748 € en recettes - chapitre 70,
- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 419 748 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 4P17O5387.

N° 2024-2368 - Saint-Genis-les-Ollières - Habitat - Logement social - Mise à disposition à titre onéreux par bail à construction, au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'une maison d'habitation bâtie sur la parcelle cadastrée AB 118 et la moitié des droits indivis de la parcelle cadastrée AB 119, situés 72 avenue Marcel Mérieux - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la mise à disposition, à titre onéreux, par bail à construction d'une durée de 65 ans au profit de l'OPH Grand Lyon habitat, d'une maison d'habitation bâtie sur la parcelle cadastrée AB 118 et la moitié des droits indivis de la parcelle cadastrée AB 119, situés 72 avenue Marcel Mérieux à Saint-Genis-les-Ollières, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente mise à disposition.

3° - La recette correspondante, soit 66 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 75 - opération n° 0P14O7868.

N° 2024-2369 - Caluire-et-Cuire - Voirie de proximité - Échange, sans soulte, à titre onéreux pour un montant de 1 € entre la Métropole de Lyon et l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, de parcelles de terrain nu situées quai Charles Sénard et Grande rue de Saint Clair - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'échange foncier, sans soulte, à titre onéreux pour un montant de 1 €, de deux parcelles de terrain nu situées quai Charles Sénard et Grande rue de Saint-Clair à Caluire-et-Cuire, dans le cadre d'une régularisation des limites de propriété :

a) - de la parcelle cadastrée AZ 387, d'une superficie de 52 m², appartenant à l'OPH Lyon Métropole habitat,

b) - de la parcelle issue de domaine public, à cadastrer et à déclasser, d'une superficie d'environ 84 m², appartenant à la Métropole.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents au présent échange foncier.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation d'engagement globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 29 janvier 2024, pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

6° - Cet échange à titre onéreux pour un montant de 1 € fera l'objet des écritures d'ordre au chapitre 041 :

- pour la partie acquise, en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752,
- pour la partie cédée, en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

N° 2024-2370 - Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Cession, à titre onéreux pour un montant de 1 €, à la Ville de Bron des parcelles cadastrées B 3014p et B 3019p situées 356 et 360 route de Genas - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2017-2075 du 4 décembre 2017 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Prend acte de la nouvelle superficie des emprises foncières cédées et du changement du montant de la cession du square Caravelle et des deux cheminements piétons.

2° - Approuve :

a) - la modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2017-2075 du 4 décembre 2017, relative à la cession à titre gratuit, à la Ville de Bron, d'une emprise d'environ 5 006 m² à détacher de la parcelle cadastrée B 3014 ainsi que d'une emprise d'environ 386 m² à détacher de la parcelle cadastrée B 3019, correspondant aux deux cheminements piétons et au square, situés 356 et 360 route de Genas à Bron,

b) - la convention de servitude relative à l'entretien, la réparation et le remplacement d'ouvrages du bassin de rétention d'eaux pluviales avec la Ville de Bron,

c) - la cession, à titre onéreux pour un montant de 1 €, à la Ville de Bron, des emprises foncières cadastrées B 3014 pour partie et B 3019 pour partie, d'une superficie totale d'environ 5 392 m² correspondant au square Caravelle et deux cheminements piétons, situés 356 et 360 route de Genas à Bron.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

4° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 29 janvier 2023 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

5° - La cession sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 1 € en recettes - chapitre 77,
- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 1 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre au chapitre 041 sur l'opération n° 0P17O2752.

N° 2024-2371 - Caluire-et-Cuire - Opération Caluire-et-Cuire Centre-Bourg - Place de l'église - Signature d'un protocole d'accord transactionnel - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le protocole transactionnel relatif à la situation de la parcelle AO 71 située place de l'église à Caluire-et-Cuire à passer entre la Métropole et monsieur Willy Cavallo Renou,

b) - les obligations réciproques des parties et, notamment, le versement à monsieur Willy Cavallo Renou de l'indemnité globale et forfaitaire d'un montant de 800 €.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 800 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 4P06O9808.

N° 2024-2372 - Feyzin - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT), Vallée de la Chimie - Approbation du principe d'acquisition suite à la mise en demeure d'acquérir, à titre onéreux, d'un tènement industriel situé 12 et 14 rue Jacques Monod, sur les parcelles cadastrées BM 7 et BM 82 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** le principe d'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, à la suite d'une mise en demeure d'acquérir, du tènement bâti cédé libre de toute occupation situé 12 et 14 rue Jacques Monod à Feyzin, sur les parcelles cadastrées BM 7 et BM 82 d'une superficie totale de 11 613 m² et appartenant à la société SFIC, dans le cadre des mesures foncières du PPRT de la Vallée de la Chimie.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2024-2373 - Feyzin - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) Vallée de la Chimie - Approbation du principe d'acquisition, à titre onéreux, à la suite d'une mise en demeure d'acquérir, d'un tènement bâti situé 12 et 14 rue Georges Ladoire, sur les parcelles cadastrées BL 342, BL 173, BL 174, BL 175 et BL 176 appartenant à la société Réparation Bennes Services (RBS) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** le principe d'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, à la suite d'une mise en demeure d'acquérir, du tènement bâti cédé libre situé 12 et 14 rue Georges Ladoire à Feyzin, sur les parcelles cadastrées BL 342, BL 173, BL 174, BL 175 et BL 176 d'une superficie totale de 6 772 m² appartenant à la société RBS, dans le cadre des mesures foncières du PPRT de la Vallée de la Chimie.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2024-2374 - Feyzin - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) Vallée de la Chimie - Approbation du principe d'acquisition suite à deux mises en demeure d'acquérir, à titre onéreux, d'un tènement industriel situé 24 rue Jean Bouin, sur la parcelle cadastrée BL 178 p - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** le principe d'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, à la suite de deux mises en demeure d'acquérir, du tènement bâti cédé libre de toute occupation situé 24 rue Jean Bouin à Feyzin, sur la parcelle cadastrée BL 178 p, d'une superficie totale d'environ 583 m² et appartenant à la SCI Le Coteau, dans le cadre des mesures foncières du PPRT de la Vallée de la Chimie.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2024-2375 - Givors - Développement urbain - Îlot Oussekin - Annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété de l'ensemble immobilier en copropriété situé 15 rue Charles Simon et 52 rue Roger Salengro - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** l'annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété de l'ensemble immobilier cadastré AR 73 situé 15 rue Charles Simon et 52 rue Roger Salengro à Givors, dans le cadre de l'aménagement de l'îlot Oussekin.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 011 - opération n° 0P07O4949.

N° 2024-2376 - Givors - Développement urbain - Îlot Oussekin - Annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété de l'ensemble immobilier en copropriété situé 21 rue Joseph Longarini - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** l'annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété de l'ensemble immobilier cadastré AR 92 situé 21 rue Joseph Longarini à Givors, dans le cadre de l'aménagement de l'îlot Oussekin.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 011 - opération n° 0P07O4949.

N° 2024-2377 - Lyon 3ème - Voirie - Mise en demeure d'acquérir une parcelle située 5 et 5 bis rue Girié - Renoncement à l'acquisition et levée de l'emplacement réservé n° 48 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Renonce** à l'acquisition, par la Métropole, de l'emprise de l'emplacement réservé n° 48 d'environ 528 m², sur la parcelle cadastrée DL 34 située 5 et 5 bis rue Girié à Lyon 3ème et appartenant à la SCI Croix de Fer Invest, représentée par monsieur Alban Dogliani.

2° - **Prononce** la levée de l'emplacement réservé n° 48 sur la parcelle cadastrée DL 34.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

N° 2024-2378 - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Équipement public - Cession, à titre onéreux pour un montant de 1 € avec dispense de le verser, à la Ville de Saint-Didier-au-Mont-d'Or, d'un terrain nu à usage de parc situé rue du Castellard - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0906 du 18 octobre 2021 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** la modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0906 du 18 octobre 2021 relative à la désignation des parcelles à céder : les parcelles de terrain nu cadastrées AY 695, AY 699 et AY 697, d'une superficie totale de 210 m², situées rue du Castellard à Saint-Didier-au-Mont-d'Or.

2° - **Les autres** éléments figurant dans la délibération susvisée restent inchangés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la modification de la délibération n° 2024-2175 du 29 janvier 2024 concernant l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant 650 000 € de la parcelle de terrain bâti cadastrée BV 28, d'une surface totale de 845 m², située 19 rue Antoine Billon à Vénissieux, appartenant à madame Miech et monsieur Nabeth, dans le cadre de la ZAC Marché Monmousseau-Balmes,

b) - le versement d'une indemnité de relogement et de réinstallation à madame Miech et monsieur Nabeth d'un montant de 4 500 € sur demande écrite des vendeurs et production des justificatifs demandés.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation d'engagement P17 - Politique de la ville, individualisée le 14 décembre 2020 pour un montant de 61 680 508 € en dépenses et de 24 168 934 € en recettes sur l'opération n° 4P17O5396.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercice 2024 - chapitre 011, pour un montant de 650 000 € correspondant au prix de l'acquisition, de 4 500 € au titre de l'indemnité de relogement et de réinstallation et de 8 820 € au titre des frais estimés d'acte notarié.